

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

ID : 090-219000650-20260612-DELIB2026_42-DE

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 12 juin 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Sephora ALTER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/06/2026

Absents représentés : Manon LHOMME par Valérie FRESET, Yoan CHEVALIER par Jean-Bernard WIMMER.

OBJET :

42.

**CONVENTION AVEC
TERRITOIRE D'ENERGIE
90 POUR LE
TRANSFERT INTEGRAL
DU PARC
INFORMATIQUE**

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de LEPUIX qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée.

La commune de LEPUIX cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1^{er} juillet 2026.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90,
- 3) autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune.

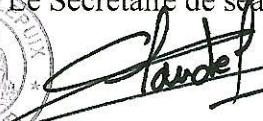
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,


Pascale CLAUDEL